

**COMPTE-REDNU D’AFFICHAGE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01<sup>er</sup> avril 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
--

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** Mrs-Mmes BARBOT Guy, DARDOT Gérard, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, GREAU Etienne, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, TAUPIER Gilles.  
**Absent excusé :** Mr BONNIN David

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Mr Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

---

**2021/23 : OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.59 %** (+0.5 % / 13 pour 1 contre)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40.28 %** (+0.5 % / 13 pour 1 contre)

**Le produit attendu de la fiscalité directe locale est de 322 670 €**

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

**2021/24 : OBJET : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) : rénovation église**

---

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage du projet de la rénovation de l'église ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1. décide :**

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la rénovation de l'église ainsi que détaillé ci-après :

N° AP	Libellé
AP21A	Rénovation de l'église
opération	
2019139TRV	

		Montant initial de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	<b>Dépenses prévisionnelles TTC</b>	<b>992 544,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>289 500,00</b>	<b>257 084,00</b>	<b>155 000,00</b>	<b>95 960,00</b>
PHASE 1	Maîtrise d'œuvre Tranche ferme	59 428,80	35 000,00	10 000,00	9 500,00	4 928,80	0,00	0,00
	Travaux Tranche ferme	495 240,00	0,00	150 000,00	250 000,00	95 240,00	0,00	0,00
PHASE 2	Maîtrise d'œuvre Tranche opt	46 915,20	0,00	0,00	30 000,00	6 915,20	5 000,00	5 000,00
	Travaux Tranche optionnelle	390 960,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	90 960,00

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

<b>Recettes prévisionnelles TTC</b>	Tranche ferme : 554 668,80 € TTC		Tranche optionnelle : 437 875,20 € TTC	
Subvention attendues Département	142 500,00	47,5% de 300 000 € HT 30 % dép HT - max. 100 000 € HT 16,404 % dép HT	0,00	
Subvention attendues Région	100 000,00		0,00	
Subvention Etat	0,00		0,00	
FCTVA	67 000,00		53 400,00	
Fondation du patrimoine	0,00		0,00	
Fonds privés	0,00		0,00	
Emprunt	0,00		0,00	
Autofinancement	245 168,80		384 475,20	

**2. dit :**

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communal de l'exercice 2021 par décision modificative n°1/2021.

**2021/25 OBJET : Décision Modificative n°1/2021 – Budget communal**

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les virements de crédits qui constitueront la décision modificative n°01/2021 du budget communal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct		3 092,00 €		
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>		<b>3 092,00 €</b>		
R 73111 : Impôts directs locaux				1 591,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>1 591,00 €</b>
R 74121 : Dot Solidarité rurale				2 783,00 €
R 74127 : Dot nationale de péréquation			1 282,00 €	
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>			<b>1 282,00 €</b>	<b>2 783,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>3 092,00 €</b>	<b>1 282,00 €</b>	<b>4 374,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2031-2015134 : AMENAGEMENT DU BOURG		4 530,00 €		
D 2031-2019139000 : RENOVATION EGLISE		35 000,00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>39 530,00 €</b>		
D 2151-93 : travaux de voirie	4 530,00 €			
D 2188-99 : acquisition mat.outil . et mob.	35 000,00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>39 530,00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>39 530,00 €</b>	<b>39 530,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>3 092,00 €</b>		<b>3 092,00 €</b>

**2021/26 : OBJET : Aménagements du Parc de stationnement Rue Nationale et Parking Marcel Buton et sécurisation du virage Rue Hippodrome/Grande rue : Approbation de l'estimation des travaux et demande de subventions**

Monsieur le Maire présente le projet et l'estimation des travaux établis par le maître d'œuvre concernant les aménagements du Parc de stationnement Rue Nationale et du Parking Marcel Buton et la sécurisation du virage Rue Hippodrome/Grande rue.

Après présentation du projet,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve le projet des aménagements du Parc de stationnement Rue Nationale et du Parking Marcel Buton et la sécurisation du virage Rue Hippodrome/Grande rue **pour un montant estimé de 81 048.60 € HT soit 97 258.32 € TTC;**

- approuve le plan de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Aménagement Parc de stationnement Route Nationale	65 452,60			
Aménagement Place Buton / sécurisation du canal	3 290,00	Fonds de relance 2021	46 617,67	57,52%
Sécurisation virage Rue Hippodrome/Grande Rue	7 946,00	Département Vendée		
		Amendes de police	17 500,00	21,59%
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>76 688,60</b>	Autofinancement	16 930,93	20,89%
<b>Honoraires</b>				
Maîtrise d'œuvre 5%	3 835,00			
Levé topo	525,00			
<b>TOTAL HONORAIRES</b>	<b>4 360,00</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>81 048,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>81 048,60</b>	

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du fonds de soutien 2021 du Département et au titre de la répartition des amendes de police.

---

**2021/27 : OBJET : Annulation de la délibération 2020/111 du 24 novembre 2020 Mutualisation d'un service de police municipale et modalités de répartition des dépenses entre les communes**

---

Mr le Maire informe qu'il faut annuler cette décision (délibération n°2020/111) pour régulariser la procédure. En effet, il fallait l'avis du Comité technique avant de délibérer sur l'intégration de la commune au sein du service mutualisé. Un avis sera rendu le 19/04/2021 et une nouvelle délibération devra être prise à l'issue de ce comité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- annule la délibération 2020/111 du 24 novembre 2020 portant sur la mutualisation d'un service de police municipale et les modalités de répartition des dépenses entre les communes.

---

**2021/28 : OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE TERRAINS COMMUNAUX - Puits de la Vieille**

---

**Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS**

Mr LANDAIS Jean-Marie, 1<sup>er</sup> adjoint au maire informe l'Assemblée que Mme BOURDON Coraline domiciliée à Triaize, a demandé à nouveau à la mairie la possibilité de louer les terrains situés au Puits de la Vieille pour y faire paître des moutons et faire du jardin.

Après présentation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise la mise à disposition des terrains communaux ZA 171-172-423-424 sis Pente du Puits de la Vieille, d'une superficie totale de 2450 m<sup>2</sup> ;
- consent cette location à Mme BOURDON Coraline du 15 avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 pour un montant de redevance de 30 euros ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précaire annexée.

---

**2021/29 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES – Autorisation de signature.**

---

**Rappel des faits :**

Mr Didier JOUSSEAUME expose qu'il relève, de la compétence de la commune, d'assurer le balayage des voies communales ;

Il poursuit en précisant qu'un groupement de commandes pour le balayage des voiries communales et intercommunales a été mis en œuvre précédemment. Que cela a permis de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies. Le marché précédent arrivant à son terme au 30 septembre 2021. Il est proposé aux membres du conseil municipal la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

Il indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne le balayage des voiries.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **ADHERE** au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « balayage mécanique des voiries » ;
- ✓ **APPROUVE** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

**Affiché le : 14/04/2021**

**Le Maire,**